



HAL
open science

“ Une utopie con-vi-viale en temps de guerre ” : les Ordonnances generales d’Amour d’Etienne Pasquier (1564) ” in Liberté de conscience et arts de penser (XVIe-XVIIIe siècle), Mélanges McKenna, Champion, 2017, p. 145-160

Michèle Clement

► **To cite this version:**

Michèle Clement. “ Une utopie con-vi-viale en temps de guerre ” : les Ordonnances generales d’Amour d’Etienne Pasquier (1564) ” in Liberté de conscience et arts de penser (XVIe-XVIIIe siècle), Mélanges McKenna, Champion, 2017, p. 145-160. Liberté de conscience et arts de penser (XVIe-XVIIIe siècle), Mélanges McKenna, Honoré Champion, pp.145-160, 2017. halshs-01706571

HAL Id: halshs-01706571

<https://shs.hal.science/halshs-01706571v1>

Submitted on 13 Nov 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Liberté de conscience et arts de penser (XVI^e-XVIII^e siècle)

Mélanges en l'honneur
d'Antony McKenna

Sous la direction de Christelle Bahier-Porte,
Pierre-François Moreau et Delphine Reguig



HONORÉ CHAMPION
PARIS

**UNE UTOPIE « CON-VI-VIALE » EN TEMPS DE GUERRE :
LES ORDONNANCES GENERALLES D'AMOUR
D'ÉTIENNE PASQUIER (1564)¹**

*Bienheureux sont les pacifiques,
car ilz seront appelés enfants de Dieu².*

Ouvrant – à chaud – une perspective littéraire et fantaisiste sur la première guerre de religion, *Les Ordonnances generalles d'Amour* nous montre comment la littérature peut faire l'histoire du temps présent. Et pose plusieurs problèmes. Qu'est-ce que la fantaisie encode de la réalité française de 1564 (sempiternelle question du pouvoir historique de la littérature³) ? Mais aussi : peut-on faire de la littérature avec des bons sentiments ? Peut-on tourner en dérision – tout en les réaffirmant – les commandements religieux au nom du vivre ensemble ? C'est peut-être l'ensemble du défi qu'a relevé Étienne Pasquier en 1564, le plus singulier étant la mobilisation du comique pour dire et neutraliser le tragique du moment. Prôner la tolérance, la modération, le vivre ensemble apaisé et écrire, à cette fin, des textes comiques semblent un peu contradictoires.

¹ Étienne Pasquier (1529-1615) semble un peu éloigné des travaux d'Antony McKenna qui portent sur des périodes plus tardives. Pourtant l'œuvre d'Étienne Pasquier croise, pour de multiples raisons, ses travaux, parce que Pasquier fut l'ami d'Antoine Arnauld, père du grand Arnauld, parce que ses *Recherches de la France* (publiées de 1560 à 1621) et ses *Lettres* ont été une mine pour Pierre Bayle. Enfin, parce qu'il a pratiqué une semi-clandestinité pour diffuser plusieurs de ses textes. Juriste, catholique soucieux de concorde civile, critique virulent de la Société de Jésus, volontiers anticlérical, gallican convaincu, Pasquier a toutes les raisons d'être lu attentivement par Port-Royal, par les auteurs de manuscrits clandestins et par Bayle. Et puis, choisir un texte qui parle d'amour est un choix délibéré pour dire à Antony McKenna qu'on l'aime.

² Sébastien Castellion, *Conseil à la France désolée*, éd. Marius F. Valkhoff, Genève, Droz, 1967, p. 76.

³ Voir Yvan Jablonka, *L'histoire est une littérature contemporaine. Manifeste pour les sciences sociales*, Seuil, 2014. Le juriste Étienne Pasquier, poète et épistolier, est un historien dans sa pratique intellectuelle majoritaire, à savoir l'écriture des *Recherches de la France*.

Dans le cadre des affrontements confessionnels du XVI^e siècle, les modérés ont souvent été associés à la gravité, qu'il s'agisse de manifester compassion ou modération des affects, et bien rarement au comique. Qu'on pense à Sébastien Castellion et à son *Conseil à la France désolée* ou aux discours de Michel de l'Hospital⁴. D'ailleurs, le premier texte de Pasquier prônant la tolérance religieuse relève lui aussi du sérieux, le sérieux de qui doit lutter contre le fanatisme, *a fortiori* contre un fanatisme d'État. Il s'agit de l'*Exhortation aux princes et seigneurs du Conseil privé du Roy pour obvier aux seditions qui occultement semblent nous menacer pour le fait de la Religion* publiée en 1561. Le même Pasquier, une guerre et trois ans plus tard, en 1564 donne *Les Ordonnances generalles d'Amour, envoyées au seigneur baron Myrlingues, chancelier des isles Hyères pour faire estroitement garder par les vassaux dudict seigneur, en la jurisdiction de la Pierre au laict et autres lieux de l'obeissance dudit Seigneur*⁵. Cette fois, le texte est joyeusement parodique. *Les Ordonnances generalles d'Amour* se présentent comme un texte législatif parodique, proposant, en cinquante articles, une nouvelle organisation de la « République » en « couvent de charité » utopique où il n'y aurait plus ni violence ni chicane, un sorte de monde à l'envers en ce début de guerres de religion, monde d'amour où tout est plus ou moins allusivement érotisé, l'injonction chrétienne « aimez-vous les uns les autres » devenant la raison d'une scène sexuelle étendue à tous les acteurs sociaux. Le texte, volontiers grivois dans ce travestissement juridique, fait de l'amour (*Eros* et *Agapè* confondus) une valeur sociale, et ce n'est peut-être pas de la grivoiserie au moment où s'exacerbent les haines, où flambent les bûchers, où s'affirme la montée en puissance du clan réformé ; les complots et leur répression sanglante ont ému les Français non encore fanatisés, ce fut en particulier le cas avec la conjuration d'Amboise en 1560 ; Pasquier était à Amboise à cette date et a été marqué par cet épisode macabre⁶, plusieurs fois évoqué dans l'*Exhortation* de 1561.

⁴ Loris Petris, *La Plume et la tribune. Michel de L'Hospital et ses discours (1559-1562)*, Genève, Droz, 2002, p. 359 sqq.

⁵ L'édition ici citée est celle de 1574, « en Enveres, par Pierre Urbert », disponible sur Gallica. Voir la page de titre en annexe.

⁶ Voir Paul Bouteiller, *Recherches sur la vie et la carrière d'Étienne Pasquier, historien et humaniste du XVI^e siècle*, éditions ISI, Paris, 1989, p. 21 ; Paul Bouteiller, *Recueil de documents sur la vie et l'œuvre d'Étienne Pasquier : avocat, poète et historien, 1529-1615*, éditions ISI, Paris, 1991. Aubigné qui avait alors huit ans raconte aussi la scène dans son autobiographie, *Sa Vie à ses enfants*, éd. G. Schrenck, Nizet, 1986, p. 52.

Pourquoi les *Ordonnances generales d'Amour* traitent-elles les conflits confessionnels sur un mode fictionnel et euphorique ? Que fait la littérature à l'affaire ? On reprendra ici une proposition de Denis Crouzet dans le manifeste qu'est sa préface à *Dieu en ses Royaumes. Une histoire des guerres de religion*⁷, c'est-à-dire le recours à un autre protocole épistémologique pour aborder les guerres de religion que celui, attendu, de la collecte de documents au contenu factuel patiemment mis bout à bout, dans une inflation cumulative et peu interprétative. Selon D. Crouzet, une herméneutique historique non factuelle est possible et a besoin d'autre chose : « le non-exprimé, l'absent ou l'inconscient, l'imaginaire⁸ », en vue d'une histoire probabiliste, dont les développements sont arrimés à cet imaginaire en travail. Aborder les conflits religieux par un texte fictionnel, nous met d'emblée dans cette optique. Mais alors que cette hypothèse méthodologique s'articule chez D. Crouzet à la reconstruction d'un « flux panique », d'« un imaginaire panique » qu'il considère comme caractéristiques des mentalités religieuses au XVI^e siècle, je voudrais montrer, au contraire, que l'euphorie et l'érotisme peuvent être un autre visage, inattendu, de l'imaginaire des guerres de religion.

DU SÉRIEUX AU LUDIQUE

Pasquier est soucieux de concorde civile assez tôt puisqu'il rédige, – déjà sous couvert d'anonymat – son *Exhortation aux princes et seigneurs du Conseil privé du Roy pour obvier aux séditions qui occultement semblent nous menacer pour le fait de la Religion* dès 1561, exhortation censée devoir être prononcée aux états généraux d'Orléans (décembre 1560-janvier 1561). Le texte est seulement signé « S. P. P. faciebat » que l'on a identifié comme « Stephanus Paschasius Parisiensis⁹ ». Nous possédons deux versions de ce discours, une brève et une longue, qui disent, très sérieusement, le danger social des conflits religieux avant même le début de la première guerre civile en 1562. Ce discours (tout en

⁷ *Dieu en ses Royaumes. Une histoire des guerres de religion*, Champ Vallon, 2008, p. 7-13.

⁸ *Ibid.*, p. 9.

⁹ Catherine Magnien-Simonin, « Étienne Pasquier (1529-1615) ou la dissidence discrète », *Les Dossiers du Grihl*, mars 2013 [en ligne : <http://dossiersgrihl.revues.org/5748>]. Dorothy Thickett avait déjà élucidé ces initiales, voir la *Bibliographie des œuvres d'Estienne Pasquier*, Genève, Droz, 1956 et le « Supplément de la bibliographie des œuvres d'Estienne Pasquier », *BHR*, XXXVII, n° 2, 1975 et aussi Paul Bouteiller, *Recherches sur la vie et la carrière d'Étienne Pasquier*, op. cit., p. 23.

réaffirmant la catholicité sans faille de l'orateur) propose non pas un examen des mérites des religions – ce qui ne serait propice qu'à attiser l'embrasement – mais une solution civile au conflit, c'est-à-dire rien moins que la liberté de conscience et la liberté de culte, l'édit de Nantes avant la lettre en quelque sorte¹⁰, permettant « deux Églises » :

[...] sans attenter sur les vies des uns ou des autres, nous vivions tous en repos de nos consciences, et en la loy sous laquelle nous estimons estre appelez [...] pesant d'une mesme balance la conscience de chacun [...]. Il n'y a point de moyen plus prompt et expedient que de permettre en vostre Republique deux Églises; l'une des Romains, l'autre des Protestans. (p. 10-11 de l'*Exhortation*)

C'est d'ailleurs la solution que reprend immédiatement Sébastien Castellion en renvoyant à l'auteur (non nommé) de l'*Exhortation*, dans ses *Conseils à la France désolée* en 1562 :

Je veux faire mention d'un petit livre imprimé l'an passé en françois, dont le tiltre est *Exhortacion aux princes et seigneurs du conseil privé du Roy*, auquel livre est donné le même conseil que je veux donner, c'est de permettre en France deux Églises¹¹.

Castellion s'inspire de Pasquier, protestant et catholique sur la même position, et l'on se trouve alors vraiment dans le camp des modérés qui avancent la sérieuse hypothèse d'une tolérance religieuse, aux antipodes des positions plus autoritaires qui s'affirment à la même date, comme dans le *Mémoire touchant l'édit de janvier 1562*, attribué à La Boétie dans lequel le diagnostic est clair : « tout le mal est dans la diversité des religions¹² ».

En 1564, après la première guerre, Pasquier, qui a trente-cinq ans et qui a déjà commencé son grand œuvre, *Les Recherches de La France* (dont il a publié le premier livre en 1560 et dont il achève le second qui paraîtra en 1565), propose alors ces *Ordonnances generalles d'Amour*.

¹⁰ Au début 1599, trente-cinq ans plus tard, Pasquier aura comme tâche en tant qu'« avocat général du Roy en la Chambre des Comptes », de relire les articles de l'édit de Nantes ; voir Paul Bouteiller, *Recherches sur la vie et la carrière d'Étienne Pasquier*, *op. cit.*, p. 49.

¹¹ Sébastien Castellion, *Conseil à la France désolée*, *op. cit.*, p. 53.

¹² Que ce manuscrit soit de La Boétie fait toujours débat : Anne-Marie Cocula et encore tout récemment André Tournon (*RHR*, n° 79, décembre 2014, p. 259-268) en récusent l'attribution contrairement à Michel Simonin, Michel Magnien et Malcolm Smith qui le lui attribuent ; sans trancher, je renvoie cependant, par commodité, à l'édition du *Mémoire* sous le nom de La Boétie : *Mémoire touchant l'édit de janvier 1562*, présenté par Annie Prasoloff in *De la Servitude volontaire*, éd. N. Gontarbert, Tel Gallimard, 1993, ici, p. 268.

Nouvelle manière – littéraire et non plus politique – de proposer le non forcé des consciences ou pochade désespérée ? Y est-il vraiment question de l'actualité du royaume de France ? Rien n'est explicite vu la fantaisie revendiquée. Le texte paraît au moins à trois reprises en dix ans sous fausse adresse et anonymement : « A Vallezergues, Par l'autorité du prince d'Amour » [1564], suivi de deux éditions anversoises en 1574¹³. Pasquier ne l'assume donc pas ouvertement¹⁴. Et se choisit un maître en utopie.

SOUS L'AUTORITÉ DE RABELAIS : UNE NOUVELLE THÉLÈME ?

La page de titre, tonitruante¹⁵, dit doublement le lien à Rabelais : *Les Ordonnances generalles d'amour, envoyées au seigneur baron Myrlingues, chancelier des isles Hyeres pour faire estroitement garder par les vassaux dudict seigneur, en la jurisdiction de la Pierre au laict et autres lieux de l'obeissance dudit Seigneur*. Le nom de Myrelingues est une invention de Rabelais dans le *Tiers Livre*¹⁶ : le nom suggère un pays à mille langues (et peut-être Lyon). L'allusion aux « Isles Hyeres » est aussi un clin d'œil à Rabelais qui se qualifie de « Calloïer des Isles Hyeres » sur la page de titre du même *Tiers Livre* en 1546 et du *Quart*

¹³ Voici les trois notices de l'*Universal Short Title Catalogue* (USTC) :

ORDONNANCES || Generalles d'Amour, || ENVOYEES AV SEIGNEVR || Baron de Myrlingues Chancelier des Iles || hyeres, pour faire estroitement garder Par || les vassaulx dudict Seigneur en sa Iurisdiction || de la Pierre au laict, Et aultres lieux de l'o- || beissance dudict Seigneur. || [bois gravé : man surrounded by signs of zodiac] || [Fleuron] Imprimé à Vallezergues, Par l'auctorité || du Prince d'Amour [Le Mans, Jérôme Olivier, 1564, in-8°, pp. [24]; signatures : A-C4 ; USTC 16930]

ORDONNANCES || GENERALLES || D'AMOVR, || [fleuron] || Enuoyees au Seigneur Baron de || Myrlingues, Chancelier des Isles || Hyeres, pour faire estroitement || garder par les vassaux dudict Sei- || gneur, en la Iurisdiction de la Pier- || re au laict, & autres lieux de || l'obeissance dudict || Seigneur. || [typographical ornament] || EN ANVERS, || Par Pierre Vrbert. || 1574. [in-8°, ff. 15 [1]; signatures : A-D4 (D4 blanc); USTC 47349]

LES || ORDONNANCES || GENERALLES || D'AMOVR, || (|| * || Enuoyees au Seigneur Baron de || Myrlingues, Chancelier des Isles || Hyeres, pour faire estroitement gar || der par les vassaux dudict Seigneur, || en la Iurisdiction de la Pierre au laict || & autres lieux de l'obeissance dudict || Seigneur. || EN ENVERES, || Par Pierre Vrbert. || 1574. (mon édition de référence) [in-8°, pp. [2] 20 [1]; signatures : A-B8 C4; USTC 92502]

¹⁴ Il n'en reconnaîtra la paternité que dans ses lettres, voir les *Œuvres d'Estienne Pasquier*, Amsterdam, 1723, II, 5 ; cité par Suzanne Trocmé Sweany, *Estienne Pasquier (1529-1615) et nationalisme littéraire*, H. Champion-Slatkine, Paris-Genève, 1985, p. 13.

¹⁵ Voir annexe.

¹⁶ Voir Rabelais, *Œuvres*, éd. M. Huchon, Gallimard, coll. « La Pléiade », 1994 : *Tiers Livre*, chap. 36, 38 et 39, p. 467, 473, 474 ; voir aussi L. Sainéan, *La Langue de Rabelais*, Paris, E. de Boccard, 1922 et 1923, t. II, p. 451.

Livre de 1548. Pasquier se place donc ostensiblement dans une perspective rabelaisienne¹⁷, d'autant que son « couvent de charité » a quelque chose de Thélème, assumant y compris la charge parodique du texte rabelaisien, quoiqu'avec des écarts significatifs. En effet, « la juridiction de la pierre au lait » atteste déjà l'écart avec l'abbaye élitiste réservée aux biens nés dans *Gargantua*. « La pierre au lait » est un lieu populaire où l'on criait et vendait le lait, lieu attesté à Paris¹⁸, mais aussi dans d'autres villes françaises, du XIII^e au XVIII^e siècle. La république qu'imagine Pasquier n'est pas un lieu strictement aristocratique mais une société faite de l'ensemble du peuple, clercs et laïcs, nobles et roturiers, hommes et femmes¹⁹. On y exerce des métiers, contrairement à ce lieu d'oisiveté qu'est Thélème et les règles y sont données pour tous les états. Cette république est plus proche de l'*Utopia* de Thomas More que de Thélème dans son fonctionnement²⁰, quoique la charge sexuelle soit absente du texte de More. Ce qui diffère aussi de Thélème, c'est que le « fay ce que voudras » est remplacé par un ensemble de règles édicté par les ordonnances et que la surenchère esthétique (qui fait de Thélème un magnifique et froid conservatoire du beau) en est totalement absente. On est plus proche chez Pasquier d'un réalisme social.

C'est à Rabelais que Pasquier reprend le travail sur l'équivoque sexuelle, étendue à presque tout le texte. Presque tous les articles des

¹⁷ On connaît son admiration pour Rabelais, dont il fait, par exemple, un personnage dans son *Pourparler* nommé *L'Alexandre* où il fait dialoguer Alexandre et Rabelais, in *Pourparlers*, éd. B. Sayhi-Périgot, H. Champion, 1995, p. 193-210, et qu'il cite plusieurs fois dans ses lettres, comme dans cet éloge glissé dans une lettre à Ronsard en 1555 : « Il n'y a celuy de nous, qui ne sçache combien le docte Rabelais en folastrant sagement sur son Gargantua et Pantagruel, gaigna de grace, parmy le peuple. Il se trouva peu après, deux Singes qui se persuaderent d'en pouvoir faire autant, l'un sous le nom de Leon l'Adulfy en ses propos Rustiques, l'autre sans nom, en son livre des franfreluches. Mais autant y profita l'un que l'autre : s'estant la memoire de ces deux livres perduë » ; voir *Les Lettres d'Étienne Pasquier*, extraites de l'édition publiée à Amsterdam, par la Compagnie des libraires associez, M.DCCXXIII, Document produit en version numérique par Mélissa Lapointe, Dominique Locas et Luc Vaillancourt (édit.), Saguenay, Éditions du Gr@@l, 2005, ici livre I, lettre VIII.

¹⁸ À Paris, la « rue de la pierre au lait » ou « pierre au let » était près de l'église Saint-Jacques, derrière le Châtelet ; voir *Le lait, la vache et le citoyen : du XVII^e au XX^e siècle*, Pierre-Olivier Fanica, éd. Quæ, Versailles, 2008, p. 35-36, comprenant un plan.

¹⁹ Dans sa propre épitaphe, Pasquier revendique ce souci du peuple dans sa pratique d'avocat : « La cause des petits je pris contre les grands », vers cité par S. Trocmé Sweany, *op. cit.*, p. 8.

²⁰ Tel l'article 49 qui ramène à sa valeur – nulle – les pierres « que la populasse appelle par un abus de langage pierres precieuses », f^o 17 v. Thomas More propose de faire des pots de chambre avec l'or.

ordonnances se lisent à double entente. Et les récriminations des dames contre les « gros haulx de chausse » trompeurs (article XL, f° 15 v°) rappellent la conclusion de l'éloge de la braguette de Gargantua²¹, à ceci près que Pasquier intègre dans le même article les récriminations des hommes contre les « Vasquines, Vertugales et grans devans » des dames : les vêtements avantageux trompent sur la marchandise aussi bien hommes que femmes. Pasquier, contrairement à Rabelais, est soucieux d'égalité hommes-femmes jusque dans les détails saugrenus. Et cette égalité hommes-femmes est un des éléments forts de sa république. Les liens à Rabelais sont mis en évidence ici ou là : page de titre, reprise du titre long en première page, choix d'une utopie « conventuelle », chapitre XL sur les faux semblants sexuels, équivoque permanente sur « con » et « vi- » (qu'on se rappelle les équivoques rabelaisiennes sur « A Beaumont le Vicomte », ou sur « flacons »). Pasquier, par exemple, autorise dans sa république, concernant les oiseaux de chasse, « toutes les voleries » sauf « celle du Faulcon » (art. XXIII, f° 10 v°) et surtout il va, comme Rabelais, jouer sur tous les mots riches de double sens : une ville prise doit être « bien, deüement et diligemment envitaillée » (f° 14 v°), ou comme Marot sur l'homophonie entre « reins » et « Reims » (art. XXXVIII, f° 15 r° : « defendons à tous marchans d'aller acheter huiles ailleurs qu'en nostre ville de reins »). On compte pas moins de 22 occurrences de mots qui jouent sur le préfixe « vi- » et 38 occurrences qui jouent sur « con- », et premièrement pour désigner « nostre *Convent* ». Le lecteur est sans cesse sollicité pour reconnaître l'attendu ou débusquer l'inattendu, en terme d'équivoques. Attendues les équivoques sur les noms de jeux (trou Madame, dame touchée dame jouée, jeu de cu-bas... dans l'art. XXIX), sur les noms de danse (branle gay, branle double, branle de la touche, basses dances et gaillardes dans l'art. XXXI, f° 13), sur les noms et type de chasses (« fureter aux connils », art. XXIII), sur le vocabulaire militaire de l'assaut et de la défense (« enjoignons qu'il n'y ait si petite forteresse qui ne soit pour le moins flanquée de deux bastions, que les ingénieux appellent ordinairement couillons... », art. XXXV, f° 14 v°), etc. Plus inattendues en revanches sont les équivoques sur les bénéfiques, le métier de changeur ou les fonctions administratives. La fantaisie touche tous les domaines, la langue est le lieu d'un jeu polysémique sans cesse reconduit.

Mais Rabelais – utopiste et obscène – n'est pas le seul modèle de Pasquier.

²¹ *Œuvres*, éd. M. Huchon, *op. cit.*, *Gargantua*, p. 25-26.

**ROMAN DE LA ROSE ET ARRESTS D'AMOUR :
DEUX MODÈLES ET DEUX FORCES SOCIALES**

Le personnage dont le nom est valorisé par une grande lettrine à l'attaque du texte et qui va « ordonner » les articles des ordonnances s'appelle « Genius », « par la grâce de Dieu archiprestre d'Amour » (f° 3). Ce Genius-là est tout droit issu du *Roman de la rose*²² avant d'être repris au début du XVI^e siècle par Jean Lemaire de Belges dans la *Concorde des deux langages* avec un rôle assez proche²³. Pasquier ne s'inspire donc pas seulement de Rabelais mais du vieux fonds français ou de ce que l'on considère comme tel, passé 1549. Faut-il pour autant voir dans le « Couvent de charité » un nouveau « temple de Vénus », avec le statut ambivalent que lui confère Lemaire de Belges, qui fait un portrait mitigé de Genius grand spécialiste « de toute trafficque » (v. 540) ? C'est plutôt à une valorisation du personnage qu'on assiste ici, dans la droite ligne du *Roman de la rose*, un Genius vitaliste, quasi lucrécien, avec ceci de très différent qu'il va parler la langue de la chancellerie royale.

Quant à la parodie du modèle juridique pour parler d'amour, le grand maître en la matière est Martial d'Auvergne avec ses *Arrests d'Amour*, devenus un succès de librairie dans la première moitié du XVI^e siècle. Procureur au parlement de Paris et notaire au Châtelet à la fin du XV^e siècle, il rédige, en spécialiste, ses 51 arrêts d'amour, y exposant en français des causes amoureuses et les jugements rendus sur ces causes ; un juriste humaniste lyonnais, Benoit Lecourt, s'est ensuite emparé de ce texte en 1533 pour donner, sous le titre trompeur *Aresta amorum*, une édition du texte français des 51 arrêts pourvu d'un abondant commentaire latin érudit qu'il rédige lui-même. C'est à cette veine que puise Pasquier, dont les *Ordonnance generalles d'Amour* en cinquante articles affichent la même prétention que les *Arrêts d'amour* à parler la

²² Genius apparaît dans la partie rédigée par Jean de Meun, à partir du vers 16 276 : il est le prêtre de la déesse Nature, génie de l'engendrement et « habile parleur » (v. 19 339), auteur d'un long discours misogyne puis d'un « bon sermon » prononcé devant le Dieu Amour en faveur des œuvres de nature, avant de disparaître définitivement au v. 20 706, *Le Roman de la Rose*, éd. Armand Strubel, Lettres gothiques, Le Livre de poche, 1992, p. 852 sq.

²³ Il y a déjà un « Genius Fils de Mercure » dans *La Concorde du genre humain* de Jean Lemaire (éd. Jodogne, Bruxelles, 1964, p. 63), incarnant « l'esprit familial » de l'auteur, mais le Genius, « prélat vénérien » dans *La Concorde des deux langages* en est un tout autre visage ; voir à ce sujet les analyses de F. Cornilliat, *Sujet caduc, noble sujet*, Genève, Droz, 2009, p. 220-242.

langue savante du droit et à se parer de la solennité du discours administratif officiel²⁴.

Au-delà de l'emprunt ponctuel (le nom de Génius) ou formel (la structure et la stylistique des ordonnances), puiser à ces deux modèles, c'est réunir la Nature et la Loi, faire prévaloir ensemble la force de la nature et la force de la loi²⁵ pour faire continuer à exister la société humaine. Car c'est exactement de cela qu'il retourne : prévenir la dissolution de la société²⁶. Et c'est là que se glissent, au sein de la fantaisie érotique, des propositions de réformes sociales visant à la cohésion. Et à la manœuvre, on trouvera d'abord des juristes.

SOUS L'AUTORITÉ DE LA LANGUE ET DES PRATIQUES ADMINISTRATIVES, UNE RÉFORME DE SOCIÉTÉ ?

Les ordonnances royales sont scellées du grand sceau de cire verte, signe de pérennité de la loi, règle ici respectée (f° 19 v°) : elles sont enregistrées par un parlement local pour pouvoir être appliquées dans le ressort de ce parlement, règle ici respectée dans le texte final en italiques qui relate l'enregistrement « la veille de la solennité des Roys, l'an mil cinq cent soixante quatre » (la veille de la fête de l'épiphanie 1564) au Parlement et à la Cour des aides de « la Basse Marche », enregistrement contresigné par un certain « Pousse Motte » (f° 19 v° et 20 r°). Tout est fait en bonne et due forme, tout est à double entente, comme ces fonctionnaires de justice dont le nom commence presque toujours par « vi- » ou par « con- ». Ainsi à propos des procès, quand une simplification juridique est proposée par Genius, avec la suppression des chancelleries au profit du recours aux « juges ordinaires des lieux », l'article se clôt sur

²⁴ On peut aussi faire de Pasquier dans *Les Ordonnances* un héritier de Guillaume Coquillart et de ses *Droits nouveaux établis sur les femmes*, donc un auteur dans la tradition bazochienne, ce que fait M. J. Freeman dans son introduction à l'édition des *Œuvres* de G. Coquillart, Genève, Droz, 1975, p. XII.

²⁵ Apparemment comme dans le *Pourparler de la Loy*, *op. cit.*, p. 161-181, mais dans ce dialogue de Pasquier, la loi l'emporte sur la nature (associée négativement aux « esprits libertins »), contrairement aux *Ordonnances* où les deux entrent en convergence. Cela me paraît illustrer deux moments de la pensée de Pasquier, un premier où la nature est conçue comme l'origine du droit naturel, un deuxième où la nature devient le moyen d'une hétérodoxie, voire d'une anomie, dangereuses. On ne connaît pas la date de rédaction du *Pourparler de la loy* publié en 1581 mais peut-être rédigé plus tôt selon Béatrice Sayhi-Périgot (*ibidem*, p. 14-16).

²⁶ Mais (pour continuer à dialoguer avec les thèses de Denis Crouzet) cette crainte de dissolution sociale ne prend pas chez lui de dimension eschatologique.

l'évocation de la situation des femmes : « Et quand aux femmes leur permettons d'estre relevées apres bonne et meure cognoissance de cause : c'est assavoir apres que leur cas aura este expedié et despeché par nos Vidames, Vicomtes, Viguiers, Vibaillifs et Viseneschaux » (art. XX, f^o 10 r^o et v^o) : le « cas » et le « Vi- » s'entendent bien sûr aussi, outre vocabulaire juridique, avec un plein sens sexuel, ainsi que le participe passé « relevées²⁷ ». Toujours une gaillardise (dans chaque article) mais toujours aussi une proposition : les femmes semblent pouvoir devenir des sujets de droit (sans être nécessairement veuves). Derrière l'élan vitaliste suggéré par chaque saillie ou équivoque, s'insinuent des propositions sociales parfois attendues, parfois audacieuses.

Parmi les réformes attendues, déjà largement pratiquées à cette date de 1564, la première est un plaidoyer pour la loi écrite qui doit se substituer à la coutume orale qui engendre différends et troubles entre les hommes ; c'est la raison pour laquelle Genius va « bailler par escript Loix et Constitutions certaines, à fin de tranquilliter entre eux toutes choses » (f^o 2 v^o et 3 r^o). On reconnaît là le juriste, qui reprend à son compte la grande entreprise nationale de notation de la coutume. Les coutumes font perdurer « les opinions fluctuantes » (f^o 2 r^o) car elles engendrent « incertitudes ». Il faut donc chercher ce qui facilite et désambiguïse la vie sociale. Cette foi dans la loi écrite et « certaine » se trouve cependant, dès l'article I, relativisée – et c'est là que s'insinue la nouveauté – avec l'idée que la prolifération de lois de prohibition et de défense rend les sujets réfractaires et désobéissants : la sobriété législative est de mise, et derrière elle, c'est déjà la liberté de conscience qui se profile, proposition bien plus audacieuse. À partir de l'article II, la contamination du texte par les sens sexuels commence grâce au *topos* antique remotivé, selon lequel la république n'est « qu'un corps composé de plusieurs membres » (f^o 4 r^o).

Dans l'avalanche de choses plus ou moins saugrenues que va ensuite proposer Genius dans les cinquante articles des *Ordonnances*, émergent quelques propositions qui sont parmi les plus solides alors retenues par le pouvoir, en l'occurrence par le chancelier Michel de L'Hospital. Dans son discours de début janvier 1562 (avant la publication de l'édit de janvier),

²⁷ Le sens juridique de *relever* est le suivant, selon le *Dictionnaire du moyen français* (DMF, en ligne) : « Donner force à l'appel qu'on a interjeté, en obtenant l'autorisation par une lettre scellée du chancelier ou par un arrêt de le poursuivre, pour faire intimer une partie ». Le sens est ici contaminé à la fois par le sens médical (les « relevailles » après l'accouchement) et le sens sexuel (se remettre debout après une station couchée). Syllepse à triple entente ?

ce dernier récuse l'usage « du feu et du glaive » « qui ne sont pas les armes dont l'on a de user en telles choses mais plustot y proceder par amendement de vie, par la residence et predication des evesques et pasteurs et par le soin des curez sur les troupeaux²⁸ ». C'est exactement la préconisation de Pasquier dans les articles IV et V des *Ordonnances* qui demandent la résidence « sur les bénéfices » dont on jouit et la résiliation en cas d'« impuissance » au profit de « coadjuteurs, vicaires et vicegerants », avec équivoque sexuelle, bien entendu.

Les articles VI et VII traitent expressément de la religion, avec un horizon social pour le législateur : « l'union et la concorde de tous ses subjets en une mesme religion ». L'article VI confirme « les anciens status » à savoir ceux du catholicisme, et justement là où il fait problème aux réformés, à savoir « les veus, professions, offrandes, merites, confessions auriculaires » et « les prieres qui se font pour les morts et la veneration des images » (f° 5 v°); serait-on en train d'abandonner l'hypothèse de la coexistence de deux Églises ? Pas exactement, on va comprendre les choses différemment avec l'article VII qui corrige ce que le précédent pouvait avoir d'unilatéral et de sérieux, en introduisant une nouvelle règle :

Et au surplus d'autant que nous avons depuis quelques revolutions d'années cogneu par experience que plusieurs abusant du mot de fidelité, l'avoient de religion tourné en partialité : Nous pour obvier à toutes seditions intestines qui nous pourroyent estre par telles sortes de mots procurées, exterminons et rejettons de nostre convent tous fidelles.

La chute se fait grâce à la syllepse sur « fidelles », cumulant un sens religieux et un sens sexuel mais, au cœur de la blague, se fait bien entendre le refus du fanatisme, et du sectarisme, diagnostiqués comme relevant des « mots ». L'adhésion religieuse ne doit pas l'emporter sur la vie commune, comme le déclare plus solennellement Michel de L'Hospital en préparant l'édit de janvier : « Le roy ne veut point que vous entriez en dispute quelle opinion est la meilleure car il n'est pas ici question *De constituenda religione sed de constituenda Republica*. Et plusieurs peuvent estre *Cives, qui non erunt Christiani*²⁹ ».

Une autre réforme, attendue, surgit dans les articles 19 et 20, qui font disparaître les offices royaux trop nombreux : « d'autant que la multitude et pluralité des officiers n'apporte autre chose qu'une confusion en toute

²⁸ *La Plume et la tribune*, op. cit., 3 janvier 1562, p. 434.

²⁹ *Ibidem*, p. 439.

Republique, [...] avons par Edict perpetuel et irrevocable cassé, supprimé et annulé, cassons, supprimons et annulons tous estats de Judicature hors mis nostre Parlement... » (f° 9 r°). La fantaisie rejoint ici un point historique avéré tout au long du XVI^e siècle : la critique de la multiplication des offices, qu'on sait destinée à renflouer le Trésor public et à asseoir le centralisme monarchique. C'est bien le parlementaire Pasquier qu'on entend ici derrière les mots de l'Archiprêtre d'Amour Genius. L'article XX supprime les chancelleries et leur substitue les seuls « juges ordinaires des lieux ».

En revanche, la surprise vient d'une revendication certes très fantaisiste mais explicite d'une égalité hommes-femmes. On l'a vu plus haut se manifester dans le droit d'« ester en justice » mais elle apparaît de façon plus loufoque dans les articles XVII et XVIII. L'article XVII institue des tribunaux féminins pour vider les procès concernant « les mariages inégaux », « les bons ou mauvais traitemens des maris envers leurs femmes, et au reciproque des femmes envers leurs maris ». L'article XVIII (cité ici *in extenso*) semble rétablir la rassurante domination masculine, mais ce n'est que pour mieux la contester au nom de l'équité :

Defendons toute injure verbale. Permettons toutefois aux marys, pour la primauté et puissance qu'ils ont dessus leurs femmes, de se pouvoir rire et gausser d'elles en toutes compagnies, à la charge que leurs femmes s'en pourront revenger par derriere.

La blague désigne et souligne les véritables points de litige (et de souffrance) de la vie conjugale et propose le rire comme issue libératoire et égalitaire.

Finalement cinq points principaux peuvent se lire comme des propositions de réforme recevables, voire reçues au milieu du XVI^e siècle : accorder le privilège à la loi écrite sur la coutume orale ; obliger à la résidence pastorale ; rejeter le fanatisme religieux ; restreindre le nombre des offices et asseoir l'égalité hommes-femmes. La fantaisie utopique fonctionne comme un filet qui retient dans ses grosses mailles des éléments pertinents de critique et d'anticipation sociales, rejoignant l'histoire en train de se faire.

C'est à la fois un divertissement que nous propose Pasquier mais aussi une méthode pour réagir à la désolation, pour « tranquilliter » la France : le divertissement devenu exigence éthique. Si le rire peut désamorcer les conflits entre maris et femmes, c'est que le rire peut permettre la vie commune civile : est suggéré, entre les lignes, que se gausser des « papistes » et des « parpailots » est préférable à l'injure.

Plaidoyer pour la vie commune pensée sous deux auspices, la nature et la loi, *Les Ordonnances generalles d'Amour*, opposent à la « France désolée » de Castellion³⁰ une France joyeusement et très légalement lupanarisée. Au lieu des deux Églises de l'*Exhortation* de 1561, ne subsiste qu'un seul et unique couvent d'Amour (d'où l'article VI proposant une seule religion), religion non doloriste, qui littéralise les préceptes chrétiens (amour, aumône, communauté...) dans un vitalisme assumé. Puiser, pour ce faire, dans le grand fonds français du *Roman de la Rose*, des *Arrests d'amour* et du roman rabelaisien pour redonner voix aux forces de vie contre les forces de mort et, dans le rire, donner forme à une autre voie que la déchirure, est la preuve qu'il y a là un acte militant, philosophique et politique.

Philosophique car c'est clairement en opposition au néoplatonisme et au stoïcisme que s'affirment ici la pulsion érotique comme ciment social et la passion amoureuse, nullement sublimée, comme productrice d'euphorie ; un épicurisme discret s'ébauche sous les traits de Genius, épicurisme déjà sensible dans le *Roman de la Rose*. La réaffirmation de la religion empêche une lecture matérialiste mais la Vénus dont Genius est l'Archiprêtre est bien la grande Vénus lucrécienne, qui réclame tout sauf la fidélité. Selon Denis Crouzet, c'est le stoïcisme qui sera le moyen d'un « désangoissement » après le grand flux panique, sous le règne d'Henri IV, roi qui incarne lui-même la politique du « désangoissement³¹ ». Je pense que les *Ordonnances generalles d'Amour* affirment en 1564, bien loin du stoïcisme, bien loin de l'angoisse (mais on est encore tôt dans le siècle), dans une utopie épicurienne, la nécessité « d'insinuer entre nous sur toutes choses, la charité et amour reciproque » et de « vaquer au contentement des uns et des autres » (art. I, f^o 4 r^o).

Acte politique aussi, qui affirme la force de la langue et de la culture française, et la force de la loi s'appuyant sur la nature, donc la force d'une France gallicane dont les deux mamelles sont la grande tradition littéraire et le pouvoir législatif, en tant qu'il est issu du droit naturel.

³⁰ J'avoue faire l'hypothèse que *Les Ordonnances generalles d'Amour* seraient une réponse implicite au *Conseil à la France désolée* de Castellion. Castellion a lu l'*Exhortation aux princes et seigneurs du Conseil privé du Roy pour obvier aux seditions qui occultement semblent nous menacer pour le fait de la Religion* de 1561 et la cite en 1562, Pasquier a pu lui répondre par cette fantaisie érotique, qui signale le refus de céder au pathétique.

³¹ *Dieu en ses Royaumes*, op. cit., p. 446 sqq.

La littérature n'est pas ici – dans l'utopie parodique – fuite en avant, escapade dans l'imaginaire, délestée de tout poids de proposition sociale. Elle est – dans et grâce à l'imaginaire, avec le poids que lui accorde Denis Crouzet³² – réaffirmation d'un principe chrétien (du principe chrétien) : « aimez-vous les uns les autres³³ », grand cadre euphorique d'une réorganisation sociale en vue d'une coexistence pacifique avec deux mots d'ordre : « obvier aux séditions intestines », à la fois titre de l'*Exhortation* de 1561 et propos de l'article VII des *Ordonnances*, preuve d'une mise en continuité de ces deux textes de natures si différentes, pour « tranquilliser » la société.

*Wozu Dichter in dürftiger Zeit*³⁴ ? L'*Exhortation aux princes et seigneurs du Conseil privé du Roy pour obvier aux séditions...* de Pasquier en 1561 n'a pas eu l'écho souhaité (à part chez Castellion). Michel de L'Hospital, qui rappelle douloureusement début janvier 1562 qu'« on a tenté toutes voyes qu'il a esté possible, tant douces que aspres³⁵ » et qui tente encore de défendre une solution sociale plutôt que religieuse au conflit car « mesmes un excommunié ne laisse pas d'estre citoyen³⁶ » sera l'artisan inutile de l'édit de janvier 1562 qui propose une coexistence et qui est immédiatement battu en brèche. Le massacre de Wassy en mars 1562 signe, dans le sang, le début de la guerre civile. Le *Conseil à la France désolée* de Castellion, paru fin 1562, est condamné en 1563 à la destruction par le Consistoire de Genève. En trois ans, toute tentative de conciliation a été sabordée. Dans ce contexte, qui entérine l'échec du colloque de Poissy et, au-delà, l'échec de toute parole et de toute concorde, quand aucune exhortation, aucun conseil, aucun discours ne sont audibles, que reste-t-il à un homme modéré, persuadé que le vivre ensemble est la seule exigence éthique ? Être « un peu loufoque et un peu blasphématoire », selon la requête de Boris Vian au seuil de ses *Cent*

³² Le poids d'un imaginaire structurant les consciences et les représentations. C'est dire que je ne lis pas les *Ordonnances generales d'Amour* comme un « document » mais bien comme un texte littéraire, c'est-à-dire un texte qui s'offre à l'herméneutique en même temps qu'il s'y dérobe.

³³ Reformulé bibliquement (Mat., 5, 9) dans les mots de Castellion : « Bienheureux sont les pacifiques, car ilz seront appelés enfants de Dieu », *Conseil à la France désolée*, *op. cit.*, p. 76.

³⁴ Friedrich Hölderlin, Élégie « *Brod und Wein* », strophe 7 : « *So zu harren und was zu tun indes und zu sagen / Weiß ich nicht, und wozu Dichter in dürftiger Zeit* », *Poèmes/Gedichte*, éd. G. Bianquis, Aubier bilingue, 1974, p. 344.

³⁵ *La Plume et la tribune*, *op. cit.*, discours du 3 janvier 1562, p. 436.

³⁶ *Ibid.*, p. 439.

*sonnets*³⁷, Pasquier et Vian répondant d'une même voix à la question d'Hölderlin.

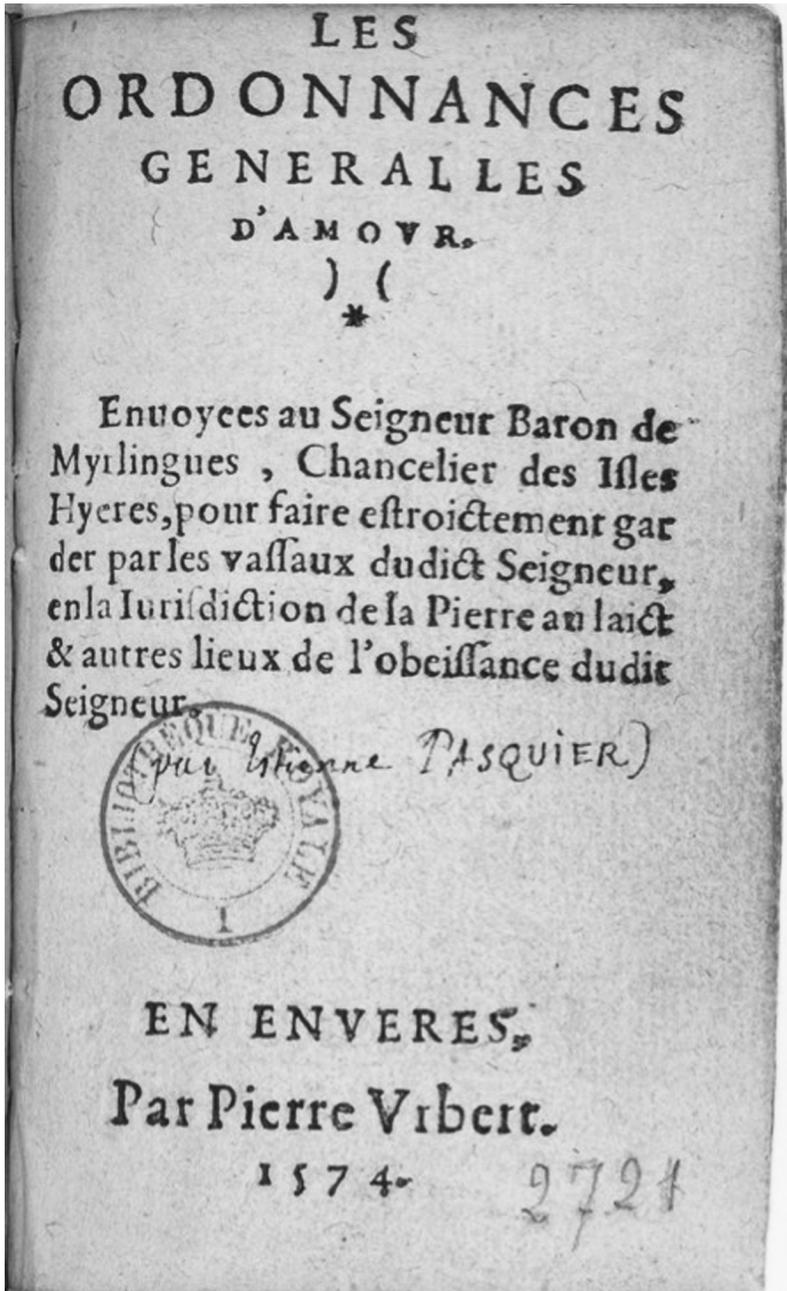
Mais le loufoque et le blasphématoire ont l'avantage d'être des portes ouvertes sur l'histoire à chaud, sur les mentalités et les imaginaires, et sur des postulats philosophiques difficiles à admettre.

La littérature est force de propositions, parfois plus formulables sur le mode comique que sur le mode pathétique : au rebours du portrait d'une *France désolée*, les *Ordonnances* dressent l'image d'une France hypersexualisée, pas du tout allégorisée mais bien littéralement faite d'un grand corps et de plusieurs membres qui ne demandent qu'à s'unir. Ces membres sont membres sexuels, *corpora* avant d'être *cives*, mais aussi membres des trois états, *cives* avant d'être *christiani*. Le corps passe avant la société civile, et la société civile avant l'Église, les corps physiques avant les corps mystiques. Pour ne pas forcer les consciences, une règle toute simple s'impose, plus fédératrice qu'une abstraite tolérance : redonner toute sa place au sexe³⁸. Fantaisiste hypothèse épicurienne contre le fanatisme ravageur.

Michèle CLÉMENT
Université de Lyon
IHRIM-UMR 5317

³⁷ Les *Cent sonnets* sont les premiers poèmes écrits par le jeune Vian entre 1940 et 1944, dans une période où l'exigence de rire demande aussi un effort contre le pathétique. Le premier d'entre eux, intitulé « À mon lapin », a une fonction programmatique : « Oh, ça n'est certes ni très fin, ni très puissant / Ça m'a pas demandé des efforts méritoires. / Mais c'est un peu loufoque, un peu blasphématoire / Un peu gai quelquefois, un peu triste en passant / [...] Ne me reproche pas de me moquer de tout. / Je ne me moque pas. », *Cent sonnets*, éd. Noël Arnaud, Le Livre de poche, 2008, p. 25.

³⁸ Étienne Tabourot rappelle, dans les *Apophthegmes du Sieur Gaulard*, par la bouche de son sublime imbécile, que la luxure ne peut pas être un péché « capital », « car on le fait par un endroit qui est bien loin de la tête », *Les Bigarrures du Seigneur des Accords, quatriemesme livre avec Les Apophthegmes du Sr Gaulard*, H. Champion, 2004, p. 231.

Annexe : page de titre des *Ordonnances generalles d'Amour* (source : Gallica)

Par ses travaux sur Port-Royal et le jansénisme, sur Pierre Bayle et le protestantisme en France et aux Refuges et sur l'expression et la diffusion de la libre pensée et de la tolérance en Europe, Antony McKenna a considérablement enrichi la connaissance et la compréhension des débats complexes qui jalonnent l'Âge classique et les Lumières. Les études réunies dans ce volume entendent rendre hommage à ces travaux essentiels qui éclairent la constitution de la modernité et de notre identité intellectuelle. Elles sont toutes héritières d'une réflexion qui articule étroitement histoire des idées, littérature et philosophie, ouverte aux grands auteurs comme aux *minores*, et attentive aux échanges intellectuels qui constituent une République des Lettres, par delà les frontières.

Christelle Bahier-Porte est professeure à l'Université Jean Monnet de Saint-Étienne. Ses recherches portent sur Lesage, Marivaux, Houdar de La Motte, notamment dans le contexte de la Querelle des Anciens et des Modernes.

Pierre-François Moreau est professeur d'histoire de la philosophie à l'ENS de Lyon et directeur de la revue La Lettre clandestine. Il a publié : Spinoza. L'expérience et l'éternité (1994) ; Lucrèce. L'âme (2002) ; Problèmes du spinozisme (2006).

Delphine Réguig est maître de conférences à l'Université Paris-Sorbonne (Paris IV). Elle a publié Le Corps des idées. Pensées et poétiques du langage dans l'augustinisme de Port-Royal (Champion, 2007) et Boileau poète « De la voix et des yeux... » (Garnier, 2016).

